

Thiers, le 6 mai 2024

**Pascale CHEVALÉRIAS**  
Assistante de la Sous-Préfète  
04.73.80.80.82  
pascale.chevalerias@puy-de-dome.gouv.fr

La Sous-Préfète de Thiers

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
de l'arrondissement de Thiers

Mesdames et Messieurs les Maires,

Depuis la Première Guerre mondiale, l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, apporte un soutien aux Françaises et aux Français ayant combattu pour notre pays ou ayant été une victime des différents conflits.

L'ONaCVG est ainsi aujourd'hui en mesure d'aider les combattants des différents conflits (Seconde Guerre mondiale, guerres d'Indochine et d'Algérie, opérations extérieures), les blessés des forces armées, les conjoints survivants de combattants, les pupilles de la Nation, les victimes d'actes du terrorisme, etc.

Vous trouverez en pièce jointe la liste des ressortissants de l'ONaCVG.

Ces derniers peuvent être soutenus pour tous types de difficultés : difficultés financières, aide au retour à l'emploi, aide financière pour le maintien à domicile, aide financière pour des frais médicaux, etc.

L'ONaCVG est également en mesure de leur apporter un soutien administratif et moral.

**A compter du mois de mai 2024**, chaque dernier jeudi du mois de 9h à 12h, le service départemental de l'ONaCVG organisera des permanences à la sous-préfecture de Thiers afin d'être au plus proche de ses ressortissants. Ces derniers bénéficieront d'un interlocuteur en mesure de répondre à leurs interrogations et de les guider dans leurs différentes démarches d'aide liées à leur statut.

La première permanence de l'ONaCVG aura lieu le :

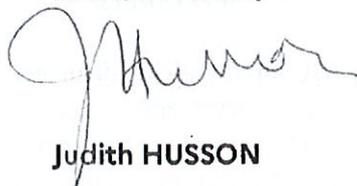
**Judi 30 mai 2024  
à la sous-préfecture de Thiers.**

Je vous saurai gré de bien vouloir en informer vos associations de combattants ainsi que vos administrés dont vous savez qu'ils sont ressortissants de l'ONaCVG.

En amont de cette permanence, un courrier d'information sera adressé aux 679 bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance du combattant de notre arrondissement (titulaires de la carte du combattant âgés de plus 63 ans).

Je vous remercie par avance pour votre contribution à cette démarche d'information et vous prie d'agréer, Madame, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Sous-Préfète,**



**Judith HUSSON**

# Liste des ressortissants de l'ONACVG

annexe législative du Livre VI - Titre premier du  
Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

- Invalides pensionnés de guerre et des opérations extérieures ;
- Titulaires de la carte du combattant ;
- Combattants volontaires de la Résistance ;
- Conjointes et partenaires survivants pensionnés au titre du CPMIVG ou qui auraient bénéficié d'une pension militaire ou de victime civile, s'ils n'avaient pas opté pour un autre régime de pension ;
- Ascendants de militaires ou de civils morts pour la France ;
- Pupilles de la Nation et orphelins de guerre ;
- Enfants orphelins adoptés par la Nation, dont l'un des parents décédés s'est vu attribuer la mention « Mort pour le service de la Nation »
- Déportés et internés résistants et politiques ;
- Anciens prisonniers de guerre ;
- Patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle, incarcérés en camps spéciaux ;
- Réfractaires ;
- Patriotes transférés en Allemagne ;
- Patriotes réfractaires à l'annexion de fait ;
- Victimes civiles de la guerre ;
- Personnes contraintes au travail en pays ennemi ;
- Victimes de la captivité en Algérie ;
- Titulaires du titre de reconnaissance de la Nation ;
- Prisonniers du Viêt-minh ;
- Conjointes ou partenaires survivants de titulaires de la carte du combattant ou de bénéficiaires du CPMIVG.

